

# SNAP' News 13



## BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Registre de Santé et de Sécurité au Travail (ISST)

Ce registre permet à chacun d'exercer pleinement sa citoyenneté, d'être acteur de la sécurité, et permet à tous de mieux communiquer sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

C'est un outil qui participe pleinement à la démarche d'évaluation des risques.

L'efficacité de ce registre dépend de la motivation des personnels à y noter leurs observations.

### La localisation des registres :

Un registre doit exister au sein de chaque service et être facilement accessible durant les heures de travail.

Sa localisation doit être portée à la connaissance des agents par voie d'affichage.



### L'utilisation du registre :

Véritable outil de communication, entre les agents et l'administration, il est mis à disposition de toutes les personnes du service. Ces dernières peuvent y retranscrire leurs observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

### Les objectifs du registre SST :

- Contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé.
- Favoriser l'expression des agents sur ces problématiques.
- Assurer une traçabilité et conserver un historique des observations et suggestions relatifs à l'hygiène et la sécurité au sein des services et suivre leur évolution, au travers des réponses apportées.
- Collecter des informations au plus près du terrain et aider l'autorité hiérarchique dans sa démarche de prévention des risques professionnels.

**Prévention!**

Retrouvez-nous sur  
le web

[www.snapatsi.fr](http://www.snapatsi.fr)

## Conseils d'utilisations

Doivent être indiqués sur le registre :

- ◆ La date et l'heure de l'observation.
- ◆ Le nom et prénom de la personne remplissant le registre.
- ◆ Les circonstances détaillées de la survenance d'un fait, incident ou accident, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à sa réalisation.
- ◆ Tout fait, toute cause motivant une suggestion.
- ◆ Les solutions envisageables. (*Facultatif*)

Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs natures :

- ◆ Un risque éventuel observé ou encouru.
- ◆ Un accident ou un incident vu ou vécu.
- ◆ Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité.
- ◆ Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.



## Liste non exhaustive de risques concernant le registre :

<i>Chute (personnes, objets)</i>	<i>Risques majeurs (naturels ou technologiques)</i>	<i>Violence externe</i>
<i>Incendie ou explosion</i>	<i>Circulation routière</i>	<i>Violence interne</i>
<i>Risque électrique</i>	<i>Organisation du travail, Hygiène</i>	<i>Stress, Travaux</i>
<i>Manutention de charges lourdes</i>	<i>Ambiance de travail (bruit, lumière, température, etc.)</i>	<i>Equipements de travail, produits dangereux</i>

## La Procédure

1- L'agent consigne ses observations et ses suggestions dans une page du registre SST.



2- L'assistant et/ou le conseiller de prévention (AP/CP) constate la mention et fait remonter l'information auprès du chef de service.



3- Le chef de service peut proposer au responsable hiérarchique, en concertation avec l'AP/CP, des mesures afin de répondre aux suggestions de l'agent. Il doit apposer son visa en regard de chaque inscription.



4- Le responsable hiérarchique vise la page du registre SST et décide la mise en œuvre ou non des améliorations proposées. Il fait appliquer les décisions prises et transmet la fiche à l'AP/CP après consultation du chef de service sur les actions et les délais de réalisation.



5- L'AP/CP complète la page du registre SST et la transmet au CHSCT. Il consigne également la réponse dans le registre SST et informe l'agent.



6- Le chef de service s'assure de la mise en œuvre des actions validées par l'autorité hiérarchique. Le CHSCT, qui a présenté la page du registre SST en séance, s'informe de la réalisation de ces mêmes actions